

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le premier octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire

Date de convocation : 25 septembre 2020

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard

Pouvoir : SANFAUTE Odile à VERDON Gérard

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal des réunions du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 et 20 août 2020

OBJET 2020-062 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2019

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales précisant que « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »,

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport d'activité 2019 ainsi que du compte administratif 2019 de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve lesdits compte administratif 2019 et rapport d'activité 2019.

OBJET 2020-063 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux compétences des Communautés de communes.

Cette loi prévoit le transfert de droit aux Communautés de communes de la compétence Plan Local d'Urbanisme, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les trois mois précédant le terme mentionné précédemment, par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues précédemment, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Monsieur le Maire note que :

- Les compétences assainissement et eau ont été transférées à la Communauté de communes récemment et qu'il convient d'apprendre à bien fonctionner ensemble dans un premier temps sur ces matières fortement liées à l'aménagement.
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) document de planification stratégique est en cours d'adoption.

Monsieur le Maire expose qu'il apparaît ainsi prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme.

En effet, un travail préparatoire au transfert du Plan Local d'Urbanisme devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire pose la question suivante : Souhaitez-vous vous opposer au transfert de la compétence PLU ?

- 14 « oui »
- 1 « non »

Le Conseil Municipal décide donc de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée au 1^{er} janvier 2021.

**OBJET 2020-064 – CREATION D'UN SALON DE COIFFURE :
VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF**

Monsieur le Maire rappelle le projet suivant :

Le Conseil Municipal a acquis le logement jouxtant le café situé 1 Place des Anciens Combattants à Le Langon, afin de lui donner une vocation commerciale. L'étude de marché réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie a permis d'orienter le projet vers un salon de coiffure, activité présente dans 86% des communes de la tranche comprise entre 900 et 1 300 habitants.

Le bâtiment est divisé en trois parties distinctes :

Au rez-de-chaussée

1. Une partie création d'un salon de coiffure
2. Une partie laissée en l'état laissant ainsi la possibilité au café-restaurant appartenant à la Commune et mitoyen dudit bâtiment, de s'agrandir

A l'étage

3. Un logement à aménager, laissé en l'état

Monsieur le Maire donne connaissance de l'avant-projet définitif réalisé par le maître d'œuvre FrênEsis.

Le montant des travaux est estimé à 166 250,00 € HT

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant-projet définitif tel que présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire nécessaire à l'opération.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix des entreprises.

OBJET 2020-065 – TRAVAUX DE VOIRIE : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21 ;

Vu les articles L.2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation des missions ci-après à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention d'assistance technique de voirie.

- Mission relative à l'assistance technique
 - ❖ pour l'entretien et les réparations de la voirie
 - ❖ pour la conduite des études
 - ❖ pour la passation des marchés de travaux
- Mission relative à l'assistance technique durant la phase de réalisation et jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement (suivi des travaux)

Monsieur le Maire présente la convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Confie la mission d'assistance technique de voirie relative à l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation annuelle des travaux, à la conduite des études et à la passation des marchés de travaux, à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SAPL ;
- Approuve la convention d'assistance technique de voirie correspondante pour un montant total de 5 600 € HT (toutes missions confondues) ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées :
 - ❖ A l'opération 14 – travaux de voirie et réseaux pour les travaux d'investissement
 - ❖ A l'article 615231 – entretien et réparation de voirie pour les travaux de fonctionnement

OBJET 2020-066 – TAXE D'AMENAGEMENT 2021 – MODIFICATION DES TAUX

Dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, les collectivités peuvent prendre avant le 30 novembre de chaque année, des délibérations pour instaurer la taxe d'aménagement ou pour y renoncer, pour fixer les taux applicables ou pour décider d'exonérations facultatives.

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération du 23 novembre 2011 fixant le taux à 3% sur l'ensemble du territoire communal ainsi que différentes exonérations
- Les délibérations n° 124 et n° 125 du 12 septembre 2014 portant exonérations aux locaux à usage industriel ou artisanal et aux abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- La délibération n° 411 du 22 novembre 2018 portant exonération des pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux et exonérations actuellement en vigueur.

OBJET 2020-067 – ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin

de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

OBJET 2020-068 – CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE DE LE LANGON POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du Code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de convention entre Monsieur le Préfet de Vendée, représentant de l'Etat et la Commune de Le Langon pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De procéder à la télétransmission de ses actes réglementaires et de ses annexes à l'exception des documents d'urbanisme et des actes d'urbanisme. Les actes de commande publique seront télétransmis selon les modalités définies dans le document intitulé « modalités de télétransmission des actes de commande publique » et annexé à la présente délibération.
- De conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec Monsieur le Préfet de Vendée, représentant l'État, à cet effet.
- De choisir le dispositif S2LOW, ayant fait l'objet d'une homologation le 22 janvier 2007 par le Ministère de l'Intérieur.
- De choisir le Syndicat Mixte e-collectivités Vendée pour opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre Monsieur le Préfet de Vendée, représentant de l'Etat et la Commune de Le Langon pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

OBJET 2020-069 – RIRE HAPPY : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu la demande de mise à disposition de la petite salle polyvalente en vue de proposer des cours de relaxation par le rire, par l'association « Rire Happy » située à Vouillé les Marais, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de mettre à disposition de l'association Rire Happy, la petite salle municipale située Place des Anciens Combattants du 6 octobre 2020 au 6 juillet 2021, à raison d'une séance par semaine

- Fixe le montant de la participation à 10 € par séance. Un titre de recette sera émis trimestriellement au réel du nombre de séances.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de cette salle.

OBJET 2020-070 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après délibération, le Conseil Municipal, vote les subventions suivantes :

A l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

- | | |
|---|----------|
| • Alcool Assistance – Section L'Hermenault Fontenay | 50,00 € |
| • Cirque Fricheteau – Magic Show | 500,00 € |
| • La SPA | 50,00 € |

OBJET 2020-071 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu la délibération n° 2020-070 du 1^{er} octobre 2020 relative à l'attribution de subventions ;

Considérant les besoins de crédits,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des décide de procéder aux virements des crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

022- Dépenses imprévues	- 560,00 €
6574- Subventions de fonctionnement aux association	+ 560,00 €

OBJET 2020-072 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article L.2121-32 du Code général des collectivités locales,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et les six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant la difficulté rencontrée pour proposer vingt-quatre membres, et l'accord émanant de Madame l'Inspectrice des Finances Publiques pour ne proposer que douze noms ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, propose :

- Membres titulaires de la Commission Communale des Impôts Directs
 - ❖ Monsieur AIME Éric
 - ❖ Monsieur AUNEAU Christophe
 - ❖ Monsieur CORBIN Pascal
 - ❖ Madame DEDHIN Anne Marie
 - ❖ Monsieur GAUDUCHEAU Emmanuel
 - ❖ Monsieur MALVAUD David
- Membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs
 - ❖ Madame AIME Anne
 - ❖ Madame AUGER Suzanne
 - ❖ Monsieur BRISSON Jean-Pierre
 - ❖ Monsieur LAGACHE Éric
 - ❖ Monsieur ROY Thierry
 - ❖ Madame SEILLIER Marie-Claude

OBJET 2020-073 – CONSTITUTION DE COMITES CONSULTATIFS

Vu l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des comités consultatifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de créer les Comités Consultatifs suivants :

Comité consultatif voirie :

Membres du conseil municipal : LAGACHE Éric, AIME Anne, ROY Thierry, BRISSON Jean-Pierre, ARRESTAYS Jacqueline, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, COLAS Isabelle

Membres non élu : FERNANDEZ Jean-Louis, GAUDUCHEAU Emmanuel, LERAY Florent, POUPEAU Jean-Louis,

Comité consultatif Plan Local d'Urbanisme :

Membres du conseil municipal : LAGACHE Éric, AIME Anne, ROY Thierry, BRISSON Jean-Pierre, ARRESTAYS Jacqueline, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, COLAS Isabelle

Membres non élu : GUILLON Richard, LERAY Florent, MALVAUD David

Comité consultatif Cimetière :

Membres du conseil municipal : ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, CORBIN Pascal

Membres non élu : GRIGNON Jean-Marcel, MALVAUD David

QUESTIONS DIVERSES

- + En vertu de la délibération n° 2020-026 du 11 juin 2020, Monsieur le Maire informe avoir accepté le devis émis par l'entreprise BUT pour l'acquisition d'un lave-linge pour l'école pour un montant total de 429,99 € TTC.
- + La SNC REGNIER, locataire-gérant du Café de la Place à Le Langon a demandé la résiliation de son contrat. Cette dernière sera effective le 25 décembre 2020.
- + Bulletin communal : Madame AIME donne connaissance de deux devis pour l'édition du bulletin communal. L'offre retenue est la moins-disante, soit celle Marion Création pour un montant de 1 630 €.
- + Football : La chaudière des vestiaires du foot sera remplacée pour un montant de 1 563,60 € TTC.
- + Ecole André Turcot : Projet d'initiation au football dans le cadre du dispositif 2S2C.
- + Cimetière communal : Lancement d'une nouvelle procédure de reprise de sépultures. L'acquisition d'un nouveau columbarium et la mise en enrobé de l'allée centrale seront prochainement programmés.
- + Commission santé de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : 3 axes principaux du contrat santé :
 - ✓ Souhait d'attirer les jeunes internes de Fontenay-le-Comte
 - ✓ Projet de maison médicale partagée à Fontenay-le-Comte
 - ✓ Prévention et promotion de la santé
- + Vitesse : Des plaintes portant sur la vitesse excessive dans la commune sont régulièrement remontées en mairie. Des contrôles plus fréquents de la gendarmerie sont annoncés.
- + Le prochain conseil municipal est fixé au 5 novembre 2020

La séance est levée à 22h00